



**PROCES  
VERBAL**

**Bureau  
Communautaire**

Du 16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 10 décembre 2024.

**Étaient présents :**

Brigitte BARBETTE, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE.

**Pouvoirs :**

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT.

**Absents/excusés :**

Jean AUBOURG, Jacques BINET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Joël GRAINVILLE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal du bureau du 04 novembre 2024.

**Direction générale**

1. Modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules pour les besoins du service

**Finances**

2. Attribution de fonds de concours pour la commune d'Eturqueraye
3. Attribution de fonds de concours pour la commune Saint-Pierre-Des-Fleurs

-----  
*M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.*

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. 30 présents, 01 pouvoir et 14 absents/excusés.*

*Mme Régine SENINCK est désignée secrétaire de séance.*

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 04/11/2024.*

*Ce dernier est adopté par 31 voix POUR.*  
-----

Administration Générale  
666 rue Adolphe Coquelin  
B.P 3  
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28  
contact@roumoiseine.fr  
www.roumoiseine.fr



## Direction générale

### Délibération N° D-B-DG-24-2024 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES POUR LES BESOINS DU SERVICE

Délégués :	
En exercice .....	45
Présents : .....	30
Pouvoirs : .....	01
Voix totales : .....	31
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	31
Pour .....	31
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes est dotée d'un règlement intérieur d'utilisation des véhicules pour les besoins du service, adopté par la délibération n° CC/RH/138-2019 du 19 décembre 2019.

Le présent règlement a pour objet de définir les principes, règles et conditions d'utilisation des véhicules de service ou des véhicules personnels des agents de la Communauté de Communes Roumois Seine, dans l'exercice de leurs fonctions ou de leurs déplacements professionnels

Il précise en outre, dans un souci de prévention des risques juridiques et ceux liés à la sécurité, les rôles et les responsabilités de chaque intervenant.

Il est proposé de modifier ce règlement, au paragraphe 3.4, afin de préciser :

- L'usage du véhicule de service dans le cadre du remisage à domicile au sens de l'article L411-2 du code de la sécurité sociale, qui détermine les conditions de trajet domicile/travail et /ou lieu d'intervention permettant la reconnaissance en accident de trajet/accident de travail ;
- La prise en compte de l'impact environnemental lié aux déplacements en autorisant le transport d'agents d'autres collectivités ou de partenaires lors de déplacements strictement professionnels.

*M. le Président présente cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.411-2 du Code de la sécurité sociale précisant les conditions permettant la reconnaissance des accidents de trajets/accidents de travail par la caisse de Sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine n° CC/RH/138-2019 en date du 19 décembre 2019 approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules pour les besoins du service ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial de la Communauté de communes Roumois Seine en date du 16 décembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules pour les besoins du service pour préciser le paragraphe 3.4 ;

**Le Bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules pour le besoin du service, en son paragraphe 3.4,
- **APPROUVE** le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules pour le besoin du service, dans sa version modifiée,
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

## Finances

### Délibération N° D-B-FI-25-2024 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ETURQUERAYE

Délégués :	
En exercice .....	45
Présents : .....	30
Pouvoirs : .....	01
Voix totales : .....	31
Ne prend pas part au vote .....	01
Suffrages exprimés : .....	29
Pour .....	29
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	01

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune d'Eturqueraye a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 5 octobre 2023, en vue du financement d'un audit énergétique du bâti communal dans le cadre d'une rénovation énergétique.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Environnement – transition écologique », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 3 510 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune d'Eturqueraye s'établit à 850 €, correspondant à un taux de 24 %.

La commune d'Eturqueraye s'est vue attribuer une enveloppe de 12 810 € pour la période 2021-2026 ; par conséquent, l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 4 383,70 €.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L5216-5 VI41 ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Eturqueraye n°19-2024 en date du 5 septembre 2024 ;
- Vu** la demande de fonds de concours en date du 29 octobre 2024 formulée par la commune pour le financement de l'audit énergétique ;
- Vu** le projet de convention avec la commune d'Eturqueraye pour l'attribution du dit fonds de concours ;
- Vu** le débat de la commission des finances, en date du 3 décembre 2024 ;
- Considérant** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;
- Considérant** que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Claude GENCE ne prend pas part au vote.

**Le Bureau communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 29 voix POUR, 1 non-votant (*Daniel DUVAL*)

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Eturqueraye en vue de participer au financement de l'audit énergétique du bâti, à hauteur de 850 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

-----  
18h16 : Arrivée Didier DERLY (31 présents, 01 pouvoir et 13 absents/excusés).  
18h18 Arrivée de Franck BUCHER (32 présents, 01 pouvoir et 12 absents/excusés).  
-----

---

**Délibération N° D-B-FI-26-2024ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS**

Délégués :	
En exercice .....	45
Présents : .....	32
Pouvoirs : .....	01
Voix totales : .....	33
Ne prend pas part au vote.....	01
Suffrages exprimés : .....	32
Pour.....	32
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La commune de Saint-Pierre-des-Fleurs a sollicité la Communauté de communes de Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 5 octobre 2023, en vue du financement de l'achat d'un véhicule communal.

La commune va procéder à l'acquisition d'un véhicule neuf afin de remplacer le véhicule du service technique de la commune.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Environnement – transition écologique », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 16 736 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de Saint Pierre des Fleurs s'établit à 8 327 €, correspondant à un taux de 49,75 %.

La commune de Saint-Pierre-des-Fleurs s'est vue attribuer une enveloppe de 33 327 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 21 000 €.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes de Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre des Fleurs n°2024 10 120 en date du 31 octobre 2024 ;  
**Vu** la demande de fonds de concours en date du 31 octobre 2024 et formulée par la Commune pour le financement de l'achat d'un véhicule pour le service technique ;  
**Vu** le projet de convention avec la commune de Saint Pierre des Fleurs pour l'attribution du dit fonds de concours ;  
**Vu** le débat de la commission des finances, en date du 3 décembre 2024 ;  
**Considérant** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;  
**Considérant** que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

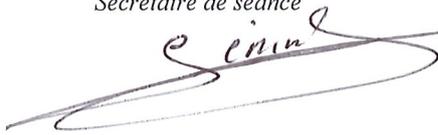
Bruno GERMAIN ne prend pas part au vote.

**Le Bureau communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 32 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs en vue de participer au financement de l'audit énergétique du bâti, à hauteur de 8 327 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

La séance est levée à 18h22.

**Régine SENINCK**  
Secrétaire de séance



**Sylvain BONENFANT**  
Président

